

BULLETIN D'INSCRIPTION MARCHÉ DE NOËL DE SAINTE-FORTUNADE

LE SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025 DE 10H A 18H



L'association des Marchés de Pays organise son traditionnel Marché de Noël
le samedi 29 novembre 2025 de 10h à 18H.

Une occasion pour les exposants qui souhaitent présenter leurs produits et leur savoir-faire, dans
un esprit d'échange et de convivialité. Le nombre de places est limité, les inscrits recevront une
réponse pour validation ou refus.

Bulletin à renvoyer avant le 10 novembre 2025 par courrier à l'adresse suivante :
Association des Marchés de Pays - 1 Route du Château Comtal - 19490 Sainte-Fortunade
ou par mail à : asso.marches19490@yahoo.com

INFORMATIONS GÉNÉRALES

NOM :Prénom :

Raison sociale :

Adresse :

.....

Tél. portable (obligatoire) :

E-mail :

Produits proposés :

.....

☐

Je souhaite réserver un emplacement dans une salle :

- Nombre de tables souhaitées : x 5 € = €
(table de 2 m environ, 3 maximum)
- Nombre d'emplacements nus souhaités : X 5 € = €
(5 € les 2 m, limité à 6 m)
- Nombre de grilles souhaitées : x 3 € = €

☐

Je souhaite m'installer dans le Parc du Château car j'ai : une remorque ☐ un barnum ☐

(emplacement gratuit, mais pas de solution de repli en cas de mauvais temps)

☐

Je souhaite réserver repas à 10 € = €

⇒ Menu : aligot/saucisse, clémentine, boisson au choix (sur réservation uniquement)

TOTAL DU REGLEMENT JOINT : € (en chèque ☐ virement ☐ espèces ☐)

MATÉRIEL ET PUISSANCE

- Chaque stand intérieur sera équipé de table, chaise et électricité (suivant la demande de l'exposant)

- Je souhaite avoir de l'électricité : Oui ☐ Non ☐

Préciser le matériel et sa puissance :

(Attention : en cas de remorque ou barnum extérieur, prévoir une fiche forain)

.....

.....

.....

Documents en cours de validité à joindre obligatoirement

- Copie de la carte d'identité
- Copie de l'Extrait Kbis de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance
- Associations : récépissé de déclaration en Préfecture de la constitution en association
- Règlement signé
- Un chèque du montant de la réservation à l'ordre de :
«Association des Marchés de Pays de Ste Fortunade»
Ou un virement bancaire pour les dossiers envoyés par mail

Règlement du Marché de Noël de Sainte-Fortunade

Samedi 29 novembre 2025

1- Tarif : 5€ la table (environ 2 m) ou l'emplacement nu et 3 € la grille.

2- Lieu : salles des fêtes de la commune et parc du Château pour les remorques et barnums
19490 Sainte-Fortunade

3- Date : samedi 29 novembre 2025 - Horaires du marché : de 10H à 18H.

Chaque exposant s'engage à respecter les horaires, étant admis que l'organisateur se réserve la possibilité de les modifier en fonction d'impératifs nouveaux.

4- Installation des exposants le samedi à partir de 7H.

A partir de 10H, tous les véhicules devront être stationnés sur les différents parkings.

Les exposants s'engagent à ne pas quitter leur stand avant la fermeture du marché.

5- Le Marché de Noël est ouvert aux artisans/créateurs, commerçants, producteurs inscrits à la chambre des métiers, maison des artistes, chambre d'agriculture, chambre de commerces et aux associations.

6- Tables, chaises et grilles sont mis à disposition de l'exposant.

7- L'organisateur sélectionnera et retiendra un maximum de produits liés aux traditions de Noël.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché de Noël.

Le bulletin d'inscription ne constitue en aucune façon une inscription systématique, vous serez informé par mail ou par téléphone de votre réservation définitive.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en considération.

8- Les exposants s'engagent à :

- envoyer le bulletin d'inscription avant le 10 novembre 2025, accompagné du règlement par chèque,
- se munir de prises, multiprises et rallonges conformes aux normes de sécurité,
- ne pas stationner dans le Parc du Château, et respecter le règlement,
- respecter l'emplacement attribué.

L'organisateur se réserve le droit de refuser un exposant si l'exposition du matériel ne correspond pas à la description donnée lors de la réservation.

9- A son arrivée, l'exposant devra se rendre au point d'accueil (buvette parc du Château) pour que son emplacement lui soit attribué.

10- L'exposant s'engage à laisser l'emplacement du marché dans l'état où il l'a trouvé en arrivant.

11- L'organisateur se réserve le droit d'expulser toute personne ne respectant pas le présent règlement.

Date et signature précédées de la mention « lu et approuvé »